



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Sous-Direction de l'éducation routière et du permis de conduire Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

## Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

23 MARS 2022

Paris, le  
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 9 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le \_\_\_\_\_ ont été supprimées du dossier de votre cliente.

De ce fait, son permis de conduire, est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

